

<https://barentin.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article663>



# Registres administratifs sécurité écoles

- Gestion de l'école - Santé et Sécurité -

Date de mise en ligne : mardi 21 avril 2015

---

Copyright © Circonscription de Barentin - Tous droits réservés

---

Conformément aux dispositions de la circulaire 91-124 du 6 juin 1991, modifiée par la circulaire n°92-216 du 20 juillet 1992, l'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

A cet effet, il appartient au directeur d'école de mettre en œuvre un certain nombre de procédures et de tenir à jour les principaux registres obligatoires listés dans le courrier du 19 septembre 2014 adressé par Madame l'Inspectrice d'Académie aux écoles .

Vous trouverez donc :

1. Le courrier annoté avec des précisions concernant qui doit détenir le registre.
2. Les différents registres vierges (DUER et PPMS sont en ligne sur des articles antérieurs)
3. Les critères de classement des ERP
4. L'affichette protocole d'urgence pour le SAMU
5. Un vademecum du Directeur de l'école